

INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES DES DOCTORANTS (RENTREE 2016)

Les inscriptions administratives sont gérées par le bureau des inscriptions : accueil et de suivi des doctorants de l'Institut de Formation Doctorale.

- **1^{ère} inscription en doctorat à Paris Descartes** : Dès transmission du dossier pédagogique complet du candidat par l'Ecole Doctorale, le bureau des inscriptions envoie **un mail concernant la procédure à suivre au futur doctorant**.
Date limite de réception des dossiers pédagogiques par l'IFD : **le 31 octobre 2016**.
- **Réinscription en 2^{ème} et 3^{ème} année** : **EXCLUSIVEMENT** en « ligne » après réception par l'Institut de Formation Doctorale de la liste des doctorants autorisés à se réinscrire, transmise par l'Ecole Doctorale.
Date limite des réinscriptions administratives **le 15 octobre 2016**. *Au-delà, le doctorant sera considéré comme démissionnaire.*
- **Réinscription en année dérogatoire** : suivre la procédure sur le site de l'Institut de Formation Doctorale : <http://ecolesdoctorales.parisdescartes.fr/Inscription-et-soutenance-de-these/Inscription-en-doctorat>
Les demandes de dérogations doivent parvenir sous couvert de l'Ecole Doctorale à l'Institut de Formation Doctorale, **début septembre pour réinscription avant le 30 septembre 2016**.

Important : Les doctorants ne pourront pas se présenter directement au siège de l'Université pour finaliser leur inscription, sans avoir pris de rendez-vous via l'application « prise de rendez-vous » **et se rendre au siège de l'Université**.

Calendrier des inscriptions administratives INSTITUT DE FORMATION DOCTORALE

JUILLET 2016

du Lundi 11 juillet au Vendredi 22 juillet 2016

L'IFD sera fermé au Public, le vendredi 22 juillet 2016 à 15h00

Les applications « inscriptions en ligne » et « prise de rendez-vous » seront accessibles durant l'été.
La chaîne d'inscription du siège de l'Université n'accueillera pas d'utilisateur pendant le mois d'août.

SEPTEMBRE – OCTOBRE 2016

du 5 septembre au 31 octobre 2016

Attention : aucune autorisation d'inscription ne sera donnée après le 31 octobre 2016

A compter du 14 novembre 2016, **seules les situations exceptionnelles seront traitées par l'IFD**